



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Octobre 2005

47^{ème} année

N° 1104

SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

Actes Règlementaires

30 mai 2005 Arrêté n° 0688 portant création de la commission départementale des marchés de la Présidence de la République.....460

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Règlementaires

20 mai 2005 Arrêté n° 0665 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel chargé de la décentralisation.....460

20 mai 2005 Arrêté n°0666 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel chargé de l'aménagement du territoire.....461

- 30 mai 2005 Arrêté n°0686 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel chargé des télécommunications.....463

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

- 07 juin 2005 Arrêté n°726 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel «mobilisation des ressources et efficacité de la dépense».....464

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Réglementaires

- 02 juin 2005 Arrêté n° 0706 Fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique sectoriel Politique de Population465

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Réglementaires

- 07 Juin 2005 Arrêté n°725 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique Sectoriel «Artisanat».....467
- 07 juin 2005 Arrêté n° 727 du fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel « Tourisme ».....468

Ministère de l'Energie et du Pétrole

Actes Réglementaires

- 1^{er} juin 2005 Arrêté n°0705 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel «Energie et Pétrole».....469

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Réglementaires

- 24 Mai 2005 Arrêté n°0681 Fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique Sectoriel «Développement du secteur minier».....471
- 01 juin 2005 Arrêté n°0704 Fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique Sectoriel «Développement du secteur Industriel».....472

Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement

Actes Réglementaires

- 20 mai 2005 Arrêté n° 0669 portant création et attribution du comité national de pilotage du projet aménagement hydro – agricole de Brakna Ouest (CNP/PAHABO).....473
- 24 mai 2005 Arrêté n° 0682 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel « Secteur Environnement».....474

Commissariat à la Sécurité Alimentaire

Actes Réglementaires

- 30.mai 2005 Arrêté n°0693 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel «sécurité alimentaire».....474

III – TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Présidence de la République

Actes Réglementaires

Arrêté n° 0688 du 30 mai 2005 portant création de la commission départementale des marchés de la Présidence de la République.

Article premier: Il est crée une commission départementale des marchés au sein de la Présidence de la République.

Article 2: La commission départementale des marchés de la Présidence de la République est présidée par Maître Mohamed Abdallahi Ould Syam, conseiller chargé des affaires administratives et juridiques.

Article 3: Outre le Président, la commission départementale des marchés de la Présidence de la République est composée des membres suivants :

- Monsieur Hamoud ould Hadi, directeur général du Protocole d'Etat ;
 - Monsieur Mohamedou Youssouf Diagana, directeur chargé des Affaires Administratives et Financières ;
 - Lieutenant – colonel Brahim Vall ould Cheibany, directeur emploi opérations à l'Etat Major particulier du Président de la République ;
 - Monsieur Mohamed Mahmoud ould Bnejara, Attaché à la Présidence de la République chargé des Affaires Juridiques et du Conseil des Ministres ;
 - Adjudant Fall Hamet, chargé du Génie Civil au cabinet militaire du Président de la République ;
- Monsieur Mohamed Abdallahi ould Derghly, chef du service central de la Comptabilité.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Réglementaires

Arrêté n° 0665 du 20 mai 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel chargé de la décentralisation.

Article premier: Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du comité technique sectoriel (CTS) chargé de la décentralisation, structure technique d'appui au comité interministériel de lutte contre la pauvreté (CIPL), instituée aux termes du décret n°2005 – 031 du 18 avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

Article 2: Le comité technique sectoriel chargé de la décentralisation est un outil d'aide à la décision placé auprès du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications. Il sert de «point focal» sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS chargé de la décentralisation est présidé par le directeur général des collectivités locales. Il comprend :

Pour les responsables du Ministère :

- DATAR,
- DAT,
- Coordonnateur PADDEM.

Pour les représentants des autres ministères :

- Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Directeur Général des Impôts ;
- Directeur de l'Urbanisme ;
- Représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement.

Pour les représentants de la société civile :

- ECODEV (Economie et Développement) ;
- TENMIYA.

Pour les représentants des partenaires au développement :

- PNUD ;
- Union Européenne (UE) ;
- Banque Mondiale (BM) ;
- GTZ ;
- Coopération Française.

Pour les personnes ressources :

- Monsieur Ahmed Ould Moulaye Ahmed, directeur général BUMEC ;
- Monsieur Aziz Ould Moïchine, directeur général Net – Audil.

Article 4 – Les membres du CTS relevant du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications constituent le noyau dur du CTS chargé de la décentralisation. Ce noyau dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CDMT sectoriel qui est transmise au Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et au secrétariat de coordination du CSLP.

Article 5 – La fiche élaborée par le noyau dur du CTS fournit des clignotants pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication

régulière entre les principales directions et les responsables des programmes prioritaire, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des comités de direction du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

Article 6 – Au terme de chaque trimestre, le noyau dur du CTS prépare le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au secrétariat de coordination du CSLP. L'ensemble du CTS se réunit « en plénière » au terme de chaque trimestre afin de se prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7 – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n°0666 du 20 mai 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel chargé de l'aménagement du territoire.

Article premier: Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du comité technique sectoriel (CTS) chargé de l'aménagement du territoire, structure technique d'appui au comité interministériel de lutte contre la pauvreté (CIPL), instituée aux termes du décret n°2005 – 031 du 18 avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

Article 2: Le comité technique sectoriel chargé de l'aménagement du territoire est un outil d'aide à la décision placé auprès du ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications. Il sert de « point focal » sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS chargé de l'aménagement du territoire est présidé par le directeur de l'Aménagement du territoire et de l'action régionale. Il comprend :

Pour les responsables du ministère :

- Directeur de l'Informatique et des Etudes Statistiques (DIÉS) ;
- Directeur des Postes et Télécommunications (DPT) ;
- Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF)
- Directeur de l'Administration territoriale (DAT) ;
- Un représentant de la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL).

Pour les représentants des autres ministères :

Ministère des Finances, Ministère des Affaires Economiques et du Développement, Ministère du Pétrole et de l'Energie, Ministère des Mines et de l'Industrie, Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, Ministère de l'Education Nationale, Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement.

Pour les représentants de la société Civile :

- Groupement National des associations pastorales (GNAP) ;
- Agir en faveur de l'environnement (AFE) ;
- Fédération des Agriculteurs et Eleveurs de Mauritanie (FAEM) ;

- Fédération Nationale des Transports (FNT) ;
- Fédération Nationale des Pêcheurs (FNP).

Pour les représentants des partenaires au développement :

- Banque Mondiale (BM) ;
- Union Européenne (UE) ;
- PNUD ;
- Coopération Française.

Pour les personnes ressources :

- Professeur de Géographie université de Nouakchott
- BSA.

Article 4: Les membres du CTS relevant du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications constituent le noyau dur du CTS chargé de l'aménagement du territoire. Ce noyau dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CDMT sectoriel qui est transmise au Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et au Secrétariat de coordination du CSLP.

Article 5: La fiche élaborée par le noyau dur du CTS fournit des clignotants pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales directions et les responsables des programmes prioritaire, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des comités de direction du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

Article 6: Au terme de chaque trimestre, le noyau dur du CTS prépare le tableau de

bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au secrétariat de coordination du CSLP. L'ensemble du CTS se réunit « en plénière » au terme de chaque trimestre afin de se prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n°0686 du 30 mai 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel chargé des télécommunications.

Article premier: Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du comité technique sectoriel (CTS) chargé de l'aménagement du territoire, structure technique d'appui au comité interministériel de lutte contre la pauvreté (CIPL), instituée aux termes du décret n°2005 – 031 du 18 avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

Article 2: Le comité technique sectoriel chargé des Télécommunications est un outil d'aide à la décision placé auprès du ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications. Il sert de «point focal» sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la

pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS chargé des Télécommunications est présidé par le directeur des Postes et Télécommunications. Il comprend :

Pour les responsables du ministère :

Un représentant des collectivités locales ;

Un représentant de la DATAR ,

Un représentant de la DIES ,

Un représentant de la DAT ;

Un représentant de la DAAF.

Pour les représentants des autres ministères :

Ministère des Affaires Economiques et du Développement, Ministère des Finances, Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi, Ministère de l'Équipement et des Transports, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Ministère du Pétrole et de l'Énergie et Secrétariat d'Etat chargé des Technologies Nouvelles.

Pour les représentants de la société Civile :

MAURITEL ;

MAURITEL -- MOBILES ;

MATTEL ;

Autorité de régulation;

Agence de Promotion d'accès universel.

Pour les représentants des partenaires au développement :

- PNUD ;

- Banque Mondiale (BM)

- Coopération Française ;

- Union Européenne (UE) ;

Pour les personnes ressources :

Monsieur Maouloud ould Sidi Abdallah, ingénieur des Télécoms ;

Monsieur Wane Ismaïla, ingénieur des télécoms.

Article 4: Les membres du CTS relevant du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications constituent le noyau dur du CTS chargé de Télécommunications. Ce noyau dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CDMT sectoriel qui est transmise au Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et au Secrétariat de coordination du CSLP.

Article 5: La fiche élaborée par le noyau dur du CTS fournit des éléments pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales directions et les responsables des programmes prioritaire, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des comités de direction du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

Article 6: Au terme de chaque trimestre, le noyau dur du CTS prépare le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au secrétariat de coordination du CSLP. L'ensemble du CTS se réunit « en plénière » au terme de chaque trimestre afin de se prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Arrêté n°726 du 07 juin 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel «mobilisation des ressources et efficacité de la dépense».

Article premier – Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du comité technique sectoriel (CTS) «mobilisation des ressources et efficacité de la dépense», structure technique d'appui au comité interministériel de lutte contre la pauvreté (CILP), instituée aux termes du décret n°2005 – 031 du 18 avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

Article 2: Conformément aux dispositions du décret n°2005 – 031 du 18 avril 2005, le CTS «mobilisation des ressources et efficacité de la dépense» est un outil d'aide à la décision placé auprès Ministre des Finances. Il sert de «point focal» sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS « Mobilisation des ressources et efficacité de la dépense » est présidé par le directeur du Budget et des Comptes au Ministère des Finances. Il comprend :

Des représentants du Ministère des Finances :

- Le conseiller du ministre des Finances en charge des questions budgétaires ;
- Le directeur général des Douanes ;
- Le directeur général des Impôts ;

- Le directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique.
- Le directeur de la Tutelle des Entreprises Publiques ;
- Le directeur de la Dette Extérieure.

Des représentants des Ministères et institutions suivants :

- Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;
- Ministère de l'Education Nationale ;
- Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;
- Secrétariat d'Etat aux Nouvelles Technologies ;
- Le Commissariat aux Droits de l'Homme, de lutte contre la Pauvreté et de l'Insertion
- Banque Centrale de Mauritanie ;
- Office National de la Statistique ;
- Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques.

Des représentants du secteur privé et la société civile :

- confédération nationale du patronat de Mauritanie (2)
- association professionnelle des banques.

Des représentants des partenaires au développement :

- Fonds Monétaire international ;
- Banque Mondiale ;
- Union Européenne.

Quatre Personnes ressources choisies pour leurs compétences.

Article 4: Les membres du CTS relevant du Ministère des Finances constituent le noyau dur du CTS chargé de «Mobilisation des ressources et efficacité de la dépense». Ce noyau dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CDMT sectoriel qui est transmise au Ministre de Finances et au Secrétariat de coordination du CSLP.

Article 5: La fiche élaborée par le noyau du CTS fournit des clignotants pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales directions et les responsables des programmes prioritaire, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des comités de direction du ministère des Finances.

Article 6: Au terme de chaque trimestre, le noyau du CTS prépare le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au secrétariat de coordination du CSLP. L'ensemble du CTS se réunit « en plénière » au terme de chaque trimestre afin de se prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Réglementaires

Arrêté n° 0706 du 02 juin 2005 Fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique sectoriel Politique de Population.

Article Premier : Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de Fonctionnement du Comité Technique Sectoriel (CTS) «politique de population structure" Technique d'appui au Comité Interministériel de Lutte contre la Pauvreté (CILP) instituée aux termes du décret

n°2005-031 du 18 Avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation de mise en œuvre de suivi et d'évaluation du Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté

Article 2: Conformément aux dispositions du décret n° 2005 – 031 du 18 Avril 2005, le CTS Politique de population est un outil d'aide à la décision placé auprès du Ministre chargé des Affaires Economiques et du Développement. Il sert de « point focal » sectoriel pour le suivi de l'actualisation des objectifs de déclaration de politique de population, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du programme National de population et ses plans d'action régionaux.

Article 3: le CTS Politique de population est présidé par le Directeur du Développement Social au Ministère des Affaires Economiques et du Développement. Il comprend :

Des représentants du Ministère des Affaires Economiques et du Développement :

- Direction de la Proclamation des Etudes ;
- Direction des Affaires Administratives et Financières ;
- Direction des Financements;
- Office National de Statistiques;

Des représentants des institutions et Ministères suivants:

- Ministère la Communication et des relations avec le Parlement;
- Ministère du Développement Rural, de l'hydraulique et de l'Environnement;
- Ministère de l'Education Nationale
- Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports

- Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
- Ministère de la fonction publique et de l'Emploi
- Secrétariat d'Etat à Condition Féminine
- Ministère chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme de l'Orientation islamique et de l'Enseignement Originel
- Secrétariat d'Etat chargé de l'Etat Civil
- Commissariat aux Droits de l'Homme à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion

Cinq représentants de la société civile :

- STOP SIDA :
- Association Mauritanienne pour la promotion de la Famille
- Association Mauritanienne pour l'Etude Scientifique de la population
- Réseau Femme et Développement
- Agir en faveur de l'Environnement

Quatre représentants des partenaires au développement

- FNUAP
- Banque Mondiale
- UNICEF
- PNUD

Deux personnes ressources choisies pour leurs compétences

Article 4: Les membres du CTS relevant du Ministère des Affaires Economiques et du

Développement constituent le noyau dur du CTS «politique de population Ce noyau dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CDMT sectoriel qui est transmise au Ministre des Affaires Economiques et du Développement et au Secrétariat de Coordination du CSLP

Article 5: La fiche élaborée par le noyau dur du CTS fournit des clignotants pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales directions et les responsables des programmes prioritaires facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des Comités de Direction du Ministère des Affaires Economiques et du Développement.

Article 6: Au terme de chaque trimestre de noyau dur du CTS prépare le Tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au Secrétariat de Coordination du CSLP. L'ensemble du CTS se réunit «en plénière» au terme de chaque trimestre afin de se prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le Tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et du Développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

**Ministère du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme**

Actes Réglementaires

Arrêté n°725 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique Sectoriel «Artisanat»

Article Premier Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité Technique Sectoriel (CTS) «Artisanat», structure technique d'appui au Comité

Interministériel de Lutte contre la Pauvreté (CILP), instituée aux termes du décret n°2005-031 du 18 Avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

Article 2 - Conformément aux dispositions du décret n°2005-031 du 18 Avril 2005, le CTS «Artisanat» est un outil d'aide à la décision placé auprès du Ministre du commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. Il sert de (point focal) sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS «Artisanat» est présidé par Brahim Ould N'Dah, Chargé de Mission au Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. Il comprend:

* Des représentants du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et des institutions sous tutelle:

- Meïmouna Mint Amar, Conseillère du Ministre

- Le Directeur de l'Artisanat,

- Le Directeur des Etudes et statistiques Commerciale,

- Le Directeur Adjoint du Tourisme,

- Le Directeur des Affaires Administratives et Financières par Intérim

* Des représentants des Ministères et institutions suivants

- Ministère des Finances,

- Ministère des Affaires Economiques et du Développement,

- Ministère des Mines et de l'Industrie,

- Ministère de l'Équipement et du Transport,

- Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

- Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Technologies Nouvelles.
- Commissariat aux Droits de l'Homme à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion;
- * Des représentants de la société civile et du secteur privé
- Fédération de l'Artisanat traditionnel,
- Fédération de l'Artisanat féminin,
- Fédération des Métiers Artisanaux,
- ONG actifs dans le domaine de l'Artisanat,
- *Quatre représentants des partenaires au développement:
- PNUD,
- UE
- Banque Mondiale,
- GTZ,
- *Deux personnes ressources choisies pour leurs compétences.

Article 4: Les membres du CTS relevant du Ministère du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme constituent le noyau dur du "CTS" «Artisanat» Ce noyau dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CDMT sectoriel qui est transmise au Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et au Secrétariat de Coordination du CSLP.

Article 5: La fiche élaborée par le noyau dur du CTS fournit des clignotants pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales directions et les responsables des programmes prioritaires, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des comités de direction du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 6 – Au terme de chaque trimestre, le noyau dur du CTS prépare le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette

mise à jour est transmise au Secrétariat de coordination du CSLP, prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7 – Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 727 du 07 juin 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel « Tourisme ».

Article premier – Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du comité technique sectoriel (CTS) «Tourisme», structure technique d'appui au comité interministériel de lutte contre la pauvreté (CILP), instituée aux termes du décret n°2005 – 031 du 18 avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

Article 2 - Conformément aux dispositions du décret n°2005- 031 du 18 Avril 2005, le CTS «Tourisme» est un outil d'aide à la décision placé auprès du Ministre du commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. Il sert de (point focal) sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS «Tourisme» est présidé par Dieng Amadou Farba, Chargé de Mission au Ministère du Commerce, du l'Artisanat et du Tourisme. Il comprend:

- * Des représentants du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et des institutions sous tutelle:

- Mohamed ould Kabach, Conseiller technique du Ministre
- Le Directeur du Tourisme :
- La Directrice de l'ONT ;
- Le Directeur adjoint des Etudes et Statistiques Commerciales,
- Le Directeur Adjoint de l'Artisanat
- * Des représentants des Ministères et institutions suivants
- Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :
- Ministère des Finances,
- Ministère des Affaires Economiques et du Développement,
- Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement :
- Ministère des Mines et de l'Industrie,
- Ministère de l'Équipement et du Transport,
- Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;
- Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,
- Secrétaire Général du Gouvernement : Banque Centrale de Mauritanie,

* Des représentants de la société civile et du secteur privé

- FBTS (2)
- Deux promoteurs du secteur privé actifs dans le domaine du tourisme,
- *Quatre représentants des partenaires au développement:
- PNUD,
- UE,
- Banque Mondiale,
- Coopération Française,

*Deux personnes ressources choisies pour leurs compétences.

Article 4: Les membres du CTS relevant du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme constituent le noyau dur du «Tourisme» Ce noyau dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CDMT sectoriel qui est transmise au Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et au Secrétariat de Coordination du CSLP.

Article 5: La fiche élaborée par le noyau dur du CTS fournit des éligibles pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales directions et les responsables des programmes prioritaires, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des comités de direction du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 6 – Au terme de chaque trimestre, le noyau dur du CTS prépare le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au Secrétariat de coordination du CSLP, prononcée sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7 – Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Énergie et du Pétrole

Actes Réglementaires

Arrêté n°0705 du 1er juin 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel «Énergie et Pétrole».

Article premier: Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du comité technique sectoriel (CTS) «Énergie et Pétrole», structure technique d'appui au comité interministériel de lutte contre la pauvreté (CILP), instituée aux termes du décret n°2005 - 031 du 18 avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

Article 2: Conformément aux dispositions du décret n°2005- 031 du 18 Avril 2005, le CTS «Énergie et Pétrole» est un outil

d'aide à la décision placé auprès du Ministre de l'Energie et Pétrole. Il sert de (point focal) sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS «Energie et Pétrole» est composé :

Des représentants de l'administration centrale du Ministère de l'Energie et du Pétrole.

Des représentants d'institutions sous tutelle du Ministère de l'Energie et du Pétrole :

- Le Directeur Général de la SOMELEC ou son représentant ;
- Le chef du projet Chinguetti ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la SOMIR ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la SOMAGAZ ou son représentant.

* Des représentants des Ministères et institutions suivants :

- Ministère des Finances,
- Ministère des Affaires Economiques et du Développement,
- Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;
- Ministère de l'Équipement et du Transport,
- Ministère des Mines et de l'Industrie,
- Banque Centrale de Mauritanie,
- Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvret » et à l'Insertion,
- Office National de la Statistique (ONS) ;
- Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques (CMAP).

* Des représentants de la société civile et du secteur privé

- ADER
- Groupement professionnel pétrolier (GPP) ;
- Woodside ,
- Fédération des Mines et de l'Industrie.

*de quatre représentants des partenaires au développement:

- Banque Mondiale,
- PNUD,
- AFD ;
- Union Européenne.

*Deux personnes ressources choisies pour leurs compétences.

Le Président et les représentants de l'administration centrale du Ministère de l'Energie et du Pétrole seront nommés par note de service du Ministre.

Article 4: Les membres du CTS relevant du Ministère de l'Energie et du Pétrole constituent le noyau dur du «Energie et Pétrole » Ce noyau dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CDMT sectoriel qui est transmise au Ministre de l'Energie et du Pétrole et au Secrétariat de Coordination du CSLP.

Article 5 :La fiche élaborée par le noyau du CTS fournit des elignotants pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales directions et les responsables des programmes prioritaires, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des comités de direction du Ministère de l'Energie et du Pétrole.

Article 6 – Au terme de chaque trimestre, le noyau du CTS prépare le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au Secrétariat de coordination du CSLP, prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7 – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie et du Pétrole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Réglementaires

Arrêté n°0681 du 24 Mai 2005 Fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique Sectoriel «Développement du secteur minier»

Article Premier : Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité Technique Sectoriel (CTS) «Développement du secteur minier» structure technique d'appui au Comité Interministériel de Lutte contre la Pauvreté (CILS), instituée aux termes du décret n°2005-031 du Avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°2005-031 du Avril 2005, le CTS «Développement du secteur minier» est un outil d'aide à la décision placé auprès du Ministre des Mines et de l'Industrie. Il sert «point focal» sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS «Développement du secteur minier» est présidé par le conseiller Technique Chargé des Mines au Ministère des Mines et de l'Industrie. Il comprend:

- Le Directeur des Mines et de la Géologie,
- Le Directeur Général de l'OMRG,
- Responsable du cadastre Minier,
- Le Directeur du PRISM,
- Un représentant de la SNIM,
- *-Un représentant du Ministère des Finances,
- Le Directeur Adjoint du Financement du Ministère des Affaires Economique et du Développement

- Quatre représentants du secteur privé et de la société civile actifs dans le domaine minier:

- Mine Cuivre de Mauritanie (MCM),
- Taisant Mauritanie,
- Opérateurs de recherche minière,
- Fédération de l'Industrie et des Mines,
- Deux représentants des partenaires au développement:
- Union Européenne,
- Banque Mondiale,
- Deux personnes ressources choisies pour leurs compétences:

Article 4 : Les membres du CTS relevant du Ministère des Mines et de l'Industrie constituent le noyau dur du CTS « Développement du secteur minier ». Ce noyau dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CMT sectoriel, s'il y'a lieu qui est transmise au Ministre des Mines et de l'Industrie et au Secrétariat de Coordination du CSLP.

Article 5: La fiche élaborée par le noyau dur du CSLP fournit des éléments pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales Directions et les responsables des programmes prioritaires, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des comités de Directions du Ministère des Mines et de l'Industrie.

Article 6: Au terme de chaque trimestre, le noyau dur du CTS prépare le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au Secrétariat de Coordination du CSLP l'ensemble du CTS

se réunit « en plénière » au terme de chaque trimestre afin de se prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

Arrêté n°0704 du 01 juin 2005 Fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique Sectoriel «Développement du secteur Industriel».

Article Premier Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité Technique Sectoriel (CTS) «Développement du secteur industriel» structure technique d'appui au Comité Interministériel de Lutte contre la Pauvreté (CILS), instituée aux termes du décret n°2005-031 du 18 Avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

Article 2: Conformément aux dispositions du décret n°2005-031 du 18 Avril 2005, le CTS «Développement du secteur industriel» est un outil d'aide à la décision placé auprès du Ministère des Mines et de l'Industrie. Il sert de «point focal» sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS «Développement du secteur industriel» est présidé par le conseiller Technique Chargé des Mines au

Ministère des Mines et de l'Industrie. Il comprend:

- Le Directeur de l'Industrie,
- Le Directeur Adjoint de l'Industrie,
- Le Chef du Service des Etudes,
- *- Un représentant du Ministère des Finances,
- Le Directeur Adjoint du Financement du Ministère des Affaires Economique et du Développement
- Un représentant du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Un représentant du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement ;
- Un représentant du Ministère de l'Energie et du Pétrole ;
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie.

Cinq représentants du secteur privé et de la société civile actifs dans le domaine industriel.

- La Fédération de l'Industrie et des Mines,
- La Fédération des Boulangeries ;
- L'Association des producteurs de sel de Mauritanie ;
- L'Association des inventeurs ;
- L'Association des PME.

Quatre représentants des partenaires au développement :

- L'Union Européenne ;
- La coopération Française ;
- La Banque Mondiale ;
- Le PNUD.

Deux personnes ressources choisies pour leurs compétences.

Article 4: Les membres du CTS relevant du Ministère des Mines et de l'industrie constituent le noyau dur du CTS «Développement du secteur industriel» Ce noyau dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche

mensuelle de situation des programmes et du CMT sectoriel, s'il y'a lieu qui est transmise au Ministre des Mines et de l'Industrie et au Secrétariat de Coordination du CSLP.

Article 5: La fiche élaborée par le noyau dur du CTS fournit des éléments pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales Directions et les responsables des programmes prioritaires, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des comités de Directions du Ministère des Mines et de l'Industrie.

Article 6: Au terme de chaque trimestre, le noyau dur du CTS prépare le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au Secrétariat de Coordination du CSLP. L'ensemble du CTS se réunit « en plénière » au terme de chaque trimestre afin de se prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement

Actes Réglementaires

Arrêté n° 0669 du 20 mai 2005 portant création et attribution du comité national de pilotage du projet aménagement hydro agricole de Brakna Ouest (CNP/PAHABO).

Article premier Il est créé auprès du cabinet du Ministre du Développement Rural, de l'Hydraulique et de

l'Environnement, un comité national de pilotage du projet aménagement hydro agricole de Brakna Ouest.

Article 2 : Le Comité National de pilotage a pour mission de guider, orienter et superviser l'exécution du projet PAHABO, il approuve le programme d'activités annuel et le budget prévisionnel présentés par la coordination de la cellule de gestion du projet et apprécie l'état d'avancement du projet sur la base des rapports périodiques élaborés par celle-ci.

Article 3: Le Comité National de pilotage du projet PAHABO est présidé par le Secrétaire Général du MDRHE et comprend :

- Le Directeur des Financements du MAED ou son représentant ;
- Le Directeur des Politiques, de la Coopération, du Suivi et de l'Évaluation du MDRHE ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la SONADER ou son représentant;
- Le Représentant du Hakem de Boghé;
- Le Directeur Régional de la SONADER de Boghé;
- Un représentant de l'UNCACEM;
- Six représentants des exploitants désignés au niveau villageois (dont trois femmes).

Le Secrétariat du comité national de pilotage est assuré par le coordinateur du PAHABO.

Article 4: Le Comité National de Pilotage se réunit au moins deux fois par an dont une à Boghé.

Article 5: Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 0682 du 24 mai 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel « Secteur Environnement ».

Article premier: Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité Technique Sectoriel (CTS) «Secteur environnement», structure technique d'appui au Comité Interministériel de Lutte contre la Pauvreté (CILS), instituée aux termes du décret n°2005-031 du 18 Avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Cadre de Stratégie de Lutte contre la Pauvreté.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°2005-031 du 18 Avril 2005, le CTS «secteur environnement » est un outil d'aide à la décision placé auprès du Ministre du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement. Il sert de «point focal» sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS «secteur environnement» est présidé par le conseiller Technique du Ministre du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement. Il comprend:

- Des représentants du Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement.
- Un conseiller technique du Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;
- Direction des politiques, de la coopération et du suivi – Évaluation ;
- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de l'Élevage ;

- Direction de l'Aménagement Rural ;
- Direction de l'Environnement ;
- Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- Centre National des Ressources en Eau ;
- Unité de Coordination du Plan National de lutte contre la Désertification ;
- Unité de coordination du Plan d'Action National pour l'Environnement ;
- Unité de Coordination du programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie ;
- Unité de Coordination du projet de Développement Durable des Oasis ;
- Unité de Coordination du projet de Gestion des Parcours et de Développement de l'Élevage.

Des Représentants des ministères et institutions suivants :

- Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;
- Ministère du Pétrole et de l'Énergie ;
- Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime ;
- Ministère de l'Équipement et des Transports ;
- Ministère des Mines et de l'Industrie ;
- Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;
- Secrétariat d'État à la Condition Féminine ;
- Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion ;
- Unité de Coordination du Programme de Développement Urbain.

De cinq représentants de la société civile :

- Deux membres du collectif d'ONG environnement ;
- Groupe parlementaire environnement ;
- Association des maires de Mauritanie ;
- Communauté urbaine de Nouakchott.

De cinq représentants des partenaires au développement :

- Banque Mondiale ;

Coopération Française/AFD

GTZ

FAO

PNUD

De deux personnes ressources choisies pour leurs compétences.

Article 4 : Les membres du CTS relevant du Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement, constituent le noyau dur du CTS «secteur environnement» Ce dur se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CMT sectoriel, s'il y'a lieu qui est transmise au Ministre du Développement Rural, de l'Hydraulique et l'Environnement et au Secrétariat de Coordination du CSLP.

Article 5 : La fiche élaborée par le noyau du CSLP fournit des clignotants pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales Directions et les responsables des programmes prioritaires, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est examinée lors des comités de Directions du Ministère des Mines et de l'Industrie.

Article 6: Au terme de chaque trimestre, le noyau du CTS prépare le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au Secrétariat de Coordination du CSLP l'ensemble du CTS se réunit « en plénière » au terme de chaque trimestre afin de se prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Commissariat à la Sécurité Alimentaire

Actes Réglementaires

Arrêté n°0693 du 30 mai 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement du comité technique sectoriel «sécurité alimentaire».

Article premier: Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du comité technique sectoriel (CTS) «sécurité alimentaire», structure technique d'appui au comité interministériel de lutte contre la pauvreté (CILP), instituée aux termes du décret n°2005 - 031 du 18 avril 2005 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°2005 - 031 du 18 avril 2005, le CTS « sécurité alimentaire » est un outil d'aide à la décision placé auprès du commissaire à la sécurité alimentaire. Il sert de «point focal» sectoriel pour le suivi programmatique de la lutte contre la pauvreté, notamment pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriel.

Article 3: Le CTS «Sécurité alimentaire» est présidé par le conseiller chargé des relations avec les structures de l'Etat. Il comprend :

Des représentants du CSA :

- Le directeur des Programmes du CSA ;

- Le directeur de l'Action Humanitaire du CSA ;

- Le directeur général de l'Agence d'exécution des Micro - projets du CSA ;

- Le directeur de l'Observatoire à la Sécurité Alimentaire du CSA ;

- Le directeur administratif et financier du CSA ;

- Le chef de la Cellule de Nutrition du CSA.

Des représentants des Ministères suivants :

- Un représentant du MF ;
- Un représentant du MAED ;
- Un représentant du MDRHE ;
- Un représentant du CDHLCPI ;
- Un représentant du MSAS ;
- Un représentant du MCAT ;
- Un représentant du MCLAOIEO ;
- Un représentant du SECF.

Cinq représentants de la société civile (collectifs d'ONG, associations socioprofessionnelles) concernés par les questions de sécurité alimentaire ;

Des représentants de l'UE, de la FAO, du PAM et du SCAC.

Deux personnes ressources choisies pour leurs compétences.

Les représentants de la société civile et les deux personnes ressources désignés par note de service du commissaire.

Le CTS pourra s'adjoindre toute personne physique ou morale dont l'apport sera jugé utile.

Article 4: Les membres du CTS relevant du commissariat à la sécurité alimentaire constituent le noyau du CTS «sécurité alimentaire ». Ce noyau se réunit sur une base mensuelle afin de produire une fiche mensuelle de situation des programmes et du CDMT sectoriel qui est transmise au commissariat à la sécurité alimentaire et au secrétariat de coordination du CSLP.

Article 5: La fiche élaborée par le noyau du CTS fournit des clignotants pour la décision. Elle favorise également l'établissement d'une communication régulière entre les principales directions et les responsables des programmes prioritaires, facilitant ainsi la production des tableaux de bord trimestriels. Elle est

examinée lors des comités de direction du Commissariat à la sécurité alimentaire.

Article 6: Au terme de chaque trimestre, le noyau du CTS prépare le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires et met à jour les fiches d'information sur les programmes. Cette mise à jour est transmise au secrétariat de coordination du CSLP. L'ensemble du CTS se réunit « en plénière » au terme de chaque trimestre afin de se prononcer sur les résultats et recommandations présentés dans le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires.

Article 7: Le Commissaire adjoint à la sécurité alimentaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1725 déposée le 07/10/2005, La Dame Aichetou Mint Mohamed Lemine a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a 50 ca), situé à Nouakchott/ Arafat, connu sous le nom du lot n° 609 ilot Sect.1., et borné au nord par le lot 610, au sud par une rue s/p, à l'est par le lot 611 et à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

Avis de Perte

IL est porte à la connaissance du public, la perte du titre foncier n°364 du cercle de bai de lévrier, objet du lot n° 16 de l'îlot M.3, appartenant au nom du Sieur Ahmed Ould Daha demeurant à Nouadhibou suivant la déclaration de Monsieur Ahmed Ould Daha Ould El Hanchi dont il porte l'entière responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE
Ishagh Ould Ahmed Miske

Avis de Perte

IL est porte à la connaissance du public, la perte du titre foncier n°365 du cercle de bai de lévrier, objet du lot n° 29 de l'îlot M.3, appartenant au nom du Sieur Mohamed Ould Ahmed demeurant à Nouadhibou suivant la déclaration de Monsieur Ahmed Ould Daha Ould El Hanchi dont il porte l'entière responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE
Ishagh Ould Ahmed Miske

<i>AVIS DIVERS</i>	<i>BIMENSUEL</i> <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	<i>ABONNEMENTS ET ACHAT</i> <i>AU NUMERO</i>
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel ----- L'administration decline toute responsabilité quant a la teneur des annonces.	<i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS</i> <i>AU NUMERO .</i> <i>S'adresser a la direction de l'Édition du</i> <i>Journal Officiel: BP 188, Nouakchott</i> <i>(Mauritanie)</i> <i>les achats s'effectuent exclusivement au</i> <i>comptant, par chèque ou virement bancaire</i> <i>compte chique postal n° 391 Nouakchott</i>	<i>Abonnements . un an</i> <i>ordinaire.....4000 UM</i> <i>PAYS DU MAGHREB.....4000 UM</i> <i>Etrangers.....5000 UM</i> <i>Achats au numéro /</i> <i>prix unitaire.....200 UM</i>
<p align="center">Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition PREMIER MINISTERE</p>		